



NOTE TECHNIQUE AUX FDC et FRC

Issy-les-Moulineaux, le 20 juillet 2020

Rappels réglementaires sur la commercialisation du gibier

Fiches d'accompagnement du gibier

- **Nouveau modèle et validité des anciens modèles**

Dans une circulaire de juin 2019, nous vous présentions les nouveaux modèles de fiches d'examen initial, revues pour faciliter leur remplissage.

Une instruction technique précisait que les anciens carnets pouvaient être utilisés jusqu'au 30 juin 2020. Compte-tenu de vos retours et des stocks restant à écouler, nous vous informons que la durée de validité de ces anciens carnets a été prolongée jusqu'au 30 juin 2021. Après cette date, l'ancien modèle ne pourra plus être utilisé.

Nous vous recommandons toutefois d'inciter vos chasseurs qui commercialisent du gibier de privilégier les nouveaux modèles de carnets dès cette saison de chasse.

- **Circuit de commercialisation et obligation d'examen initial**

Nous vous rappelons que l'examen initial est obligatoire dans le cas où le détenteur souhaite céder à titre gratuit ou onéreux sa carcasse en peau :

- à un commerce de détail local fournissant directement le consommateur final
- à un établissement de traitement du gibier sauvage agréé
- dans le cadre d'un repas de chasse ou d'un repas associatif

Dans les autres cas (remise directe à un consommateur final et autoconsommation), il est toujours recommandé. Il peut également être rendu obligatoire dans certaines zones dans le cadre de la lutte contre certaines maladies animales réglementées (tuberculose bovine par exemple)

Ces carnets sont disponibles sur commande sur le site intranet de la FNC à renvoyer par mail à lilo@chasseurdefrance.com

Transmission des listes de chasseurs formés

La transmission des listes de vos chasseurs formés à la demande de vos DD(ec)PP est une obligation légale. Ces listes seront mises à disposition des services d'inspection dans les ateliers de traitement du gibier, afin de pouvoir vérifier que la personne ayant réalisé l'examen initial a été dûment formée et qu'une attestation de formation lui a bien été délivrée par votre fédération. En cas d'information manquante sur la fiche d'accompagnement, cela permet aux services vétérinaires d'inspection de contacter l'examineur pour obtenir des précisions sur la provenance de la carcasse afin de ne pas procéder à une saisie totale faute de traçabilité par exemple. En cas d'anomalies répétées, des courriers seront adressés aux examinateurs initiaux pour leur rappeler leurs obligations, et vous en serez systématiquement informé, afin de pouvoir par exemple, proposer un rappel de formation.



NOTE TECHNIQUE AUX FDC et FRC

Issy-les-Moulineaux, le 20 juillet 2020

L'ajout de ce fichier à votre registre de traitement de données personnelles et la signature par la personne formée de la politique de confidentialité de votre fédération permet d'être en conformité avec le RGPD.

Déclaration des centres de collecte

- **Dans quels cas cette déclaration est-elle obligatoire ?**

Dès lors que le gibier est stocké après une journée de chasse dans un local réfrigéré en vue d'être remis à un consommateur final, à un commerce de détail, à un atelier de traitement du gibier par l'intermédiaire (ou non) d'un collecteur professionnel, le local qui sert à cet entreposage des carcasses doit être déclaré en tant que « centre de collecte ».

- **Cette obligation de déclaration est-elle nouvelle ?**

Non. En effet, depuis 2004, selon la réglementation européenne que constitue le « Paquet Hygiène », le fait pour une association ou une société de chasse, d'entreposer des carcasses en vue de leur cession, fait d'elle un « exploitant du secteur alimentaire ». Les carcasses entières en peau sont des produits dits « primaires », et lorsque ces denrées alimentaires sont entreposées, les exploitants du secteur alimentaire doivent s'assurer que celles-ci sont protégées face aux contaminations provenant de l'air, de l'eau ou du sol par exemple.

- **Quels sont les mesures sanitaires à y appliquer ?**

Les seules règles qui s'appliquent à ce secteur d'entreposage sont des règles d'hygiène de bon sens, déjà appliquée par tous : veiller à la température et à la propreté du local par des nettoyages réguliers, protéger les carcasses des nuisibles (rongeurs), conserver une trace des carcasses entreposées (carnet à souche d'examen initial)... La congélation y est par ailleurs interdite.

- **Comment déclarer son centre de collecte ?**

Sans numéro de SIRET

Pour les associations/sociétés de chasse ne disposant pas de N° de SIRET, la déclaration peut se faire en adressant le Cerfa 13984 directement à la DD(ec)PP du département.

Avec numéro de SIRET

Pour les associations/sociétés de chasse disposant d'un N° de SIRET, la déclaration d'activité peut se faire en complétant le formulaire accessible via le site « Mes démarches » du ministère de l'agriculture :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/association-ou-organisation-de/assurer-une-activite-de-76/article/preparer-ou-vendre-de-denrees-276>



NOTE TECHNIQUE AUX FDC et FRC

Issy-les-Moulineaux, le 20 juillet 2020

Les rubriques à compléter sont les suivantes :

- Identification de l'établissement

A - IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT	
N° SIRET :	_____
Nom de l'enseigne, nom/immatriculation du navire (le cas échéant) :	_____
Adresse de l'établissement	
Adresse :	_____
Complément d'adresse :	_____
Code postal :	_____; Commune :
Adresse de réalisation des activités déclarées	
Adresse :	_____
Complément d'adresse :	_____
Code postal :	_____; Commune :
Responsable juridique de l'établissement	
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.	
Nom, Prénom :	_____

Compléter l'adresse du centre de collecte et son responsable juridique (par exemple le Président de l'association de chasse...)

- La personne à contacter

Il s'agit de la personne responsable du centre de collecte, qui s'assure du respect des conditions d'hygiène de celui-ci.

B - COORDONNÉES DE LA PERSONNE À CONTACTER	
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. Nom, Prénom :	_____
Téléphones (fixe et portable) :	_____
Mél :	_____
Fonction	
<input type="checkbox"/> Responsable qualité	<input type="checkbox"/> Gestionnaire du personnel
<input type="checkbox"/> Responsable de site	<input type="checkbox"/> Gestionnaire comptable
<input type="checkbox"/> Responsable commercial	<input type="checkbox"/> Salarié / employé
<input checked="" type="checkbox"/> Responsable juridiquement	

- Les locaux

Si ceux-ci sont destinés à recevoir en plus des carcasses destinées au partage entre chasseurs pour l'usage domestique privé, des carcasses destinées à la mise sur le marché (que ce soit une remise directe au consommateur final, à un repas de chasse, à un commerce de détail ou à un atelier de traitement), l'usage est mixte.

D - LOCAUX	
<input type="checkbox"/> À usage professionnel	<input checked="" type="checkbox"/> A usage mixte (Privé / professionnel)
<input type="checkbox"/> Utilisation d'un atelier collectif tiers non rattaché à l'établissement demandeur	
N° SIRET de l'atelier :	_____

- La section 7 relative à l'activité de collecte

Section 7 – ACTIVITÉS DE COLLECTE		
<input type="checkbox"/> CeuFs (collecteur uniquement)	<input checked="" type="checkbox"/> Gibier sauvage (en peau uniquement)	<input type="checkbox"/> Miel



SANITAIRE / VENAISON

NOTE TECHNIQUE AUX FDC et FRC

Issy-les-Moulineaux, le 20 juillet 2020

A réception de cette déclaration, un récépissé sera adressé par la DD(ec)PP et un numéro d'enregistrement du centre de collecte sera délivré.

Contrairement aux ateliers de traitements du gibier, qui doivent être agréés et pour lesquels un contrôle préalable de l'installation par le DD(ec)PP est nécessaire, ce n'est pas le cas pour les centres de collecte, dont la déclaration constitue un simple enregistrement. Les contrôles ne devraient donc pas inquiéter, lors d'un simple enregistrement, le contrôle systématique et préalable n'existe pas. Cela n'empêche pas qu'un jour ou l'autre, les centres de collecte ayant une activité commerciale régulière puissent faire l'objet d'un contrôle en fonction des priorités des DD(ec)PP.